

COMPTE-RENDU
de la 4^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 30 mars 2017



Objet : 4^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 30 mars 2017, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt quatre mars deux mille dix sept adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF (procuration à M. Céleste LETT à partir du point 2.9 à l'exception des points 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4), Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (procuration à Mme Géraldine BUBEL à partir du point 2.14), Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Bernard BARTHEL (procuration à M. Jean-Claude KRATZ jusqu'à son arrivée au point 2.1), Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie STAUB, Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE (arrivé au point 2.1), Jean-Luc ECHIVARD, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Olivier HAAG, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Vincent JOB, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Jean-Pierre MULLER, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON (arrivé au point 2.1), Claude WACKENHEIM, Michaël WEBER, Yves ZINS, Eric BAUER (arrivé au point 2.1), Géraldine BUBEL, Evelyne CORDARY, Carole DIDIOT, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Caroline FUHRMANN, Daniel GREFF, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Anna KOEPPPEL, Audrey LAVAL, Jacques MARX, Patricia MOMPPEL, Nicole MULLER-BECKER (procuration à M. Jean-Claude CUNAT partir du point 2.9), Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Pascal SANITATE, Martine SCHAUB, Cathia SCHEUER, Jean-Marc SCHWARTZ, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Sébastien-Jean STEINER, Sylvie THIRION, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Dominique LIMBACH ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Cyrille FETIQUE ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Isabelle BEHR ayant donné pouvoir à Yves ZINS, Gérard BERGANTZ ayant donné pouvoir à Daniel GREFF, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

Excusés : Pierre-Jean DIDIOT, Laurent LAZZAROTTO, Robert FUSS, Patrick HINSCHBERGER.

Absents non excusés : Hervé RUFF, Irène BERG, Michel UHRING.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques
M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances-Ressources Humaines
Mme LETT, Directrice des Ressources Humaines

Assistait en outre :

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 9 mars 2017 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 30 mars 2017

1. Administration Générale

1.1 *Rapport d'activité 2016 en matière de développement durable*

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

1.2 *Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération*

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Article 1 : Dénomination

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

Article 2 : Communes membres

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelting, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
La protection et les travaux de prévention contre les crues ;
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;

- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
- Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
- Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.

5. Formation continue

- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

6. Réseaux de communications électroniques

- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.

7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales

8. Hygiène et sécurité

- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.

9. Développement touristique

- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
 - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
 - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
 - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
 - Aménagements canoë à vocation touristique ;
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.

10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres

11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;

- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Woustviller	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 : Commissions

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

Article 8 : Dispositions financières

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528 (taxe de balayage), 1529 (taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible), 1530 (taxe annuelle sur les friches commerciales) et 1530 bis (taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixées par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

Article 12 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

1.3 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Décide

à l'unanimité des voix,

De déclarer élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA, à caractère permanent, avec M. le Président de la Communauté d'Agglomération en qualité de président de droit, ou son remplaçant désigné par arrêté, les membres suivants :

- Membres titulaires :
 1. Chantal LEGERON
 2. Jean-Claude KRATZ
 3. Dominique LIMBACH
 4. Claude DECKER
 5. Marc ZINGRAFF

- Membres suppléants :
 1. Hubert BOURING
 2. Nathalie STAUB
 3. Jean-Luc LUTZ
 4. Armand GILLET
 5. Sonia BUR

De préciser que ces Commissions, composées des mêmes membres, auront compétence tant pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, que pour les marchés passés selon des procédures adaptées (article 27 du décret n° 2016-360) si elle est saisie. Ces commissions pourront également être saisies dans le cadre de modifications de marchés (avenants).

De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

2. Finances

2.1 Compte administratif 2016 du budget principal

Décide

à l'unanimité des voix, 4 ne prennent pas part au vote

- D'arrêter les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	33 890 695,27 €
Recettes :	38 575 371,46 €
Excédent de clôture :	4 684 676,19 €

Investissement :

Dépenses :	9 769 684,81 €
Recettes :	6 534 019,29 €
Déficit de clôture :	-3 235 665,52 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats reportés	5 734 571,42	2 356 277,97	8 090 849,39
Affectation des résultats			
Opération de l'exercice	4 684 676,19	- 3 235 665,52	1 449 010,67
TOTAUX	10 419 247,61	- 879 387,55	9 539 860,06
Affectation des résultats au BP 2017			Voir délibération affectation des résultats qui intègre les résultats de la CCAL et de la CASC pour 2017.

Roland Roth, Céleste Lett, Jean Karmann et Chantal Légeron ne prennent pas part au vote.

2.2 Compte administratif 2016 du budget principal du Pays de l'Albe et des Lacs

Décide

à l'unanimité des voix, 5 ne prennent pas part au vote

- D'arrêter les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 533 644,28 €
Recettes :	2 581 095,79 €
Excédent de clôture :	47 451,51 €

Investissement :

Dépenses :	1 359 784,16 €
Recettes :	20 925,47 €
Déficit de clôture :	-1 338 858,69 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats reportés	273 558,90	1 308 824,31	1 582 383,21
Affectation des résultats			
Opération de l'exercice	47 451,51	- 1 338 858,69	-1 291 407,18
TOTAUX	321 010,41	- 30 034,38	290 976,03

Affectation des résultats au BP 2017			Voir délibération affectation des résultats qui intègre les résultats de la CCAL et de la CASC pour 2017.
--------------------------------------	--	--	---

Roland Roth, Céleste Lett, Jean Karmann, Chantal Légeron et Claude Decker ne prennent pas part au vote.

2.3 Compte administratif du budget annexe du développement économique

Décide

à l'unanimité des voix, 4 ne prennent pas part au vote

- D'arrêter les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 370 939,84 €
Recettes :	3 686 189,12 €
Excédent de clôture :	1 315 249,28 €

Investissement :

Dépenses :	4 806 056,02 €
Recettes :	7 358 045,66 €
Excédent de clôture :	2 551 989,64 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats reportés	701 149,82	- 1 200 217,26	- 499 067,44
Affectation des résultats	- 701 149,82		- 701 149,82
Opération de l'exercice	1 315 249,28	2 551 989,64	3 867 238,92
TOTAUX	1 315 249,28	1 351 722,38	2 667 021,66
Report des résultats en 2017	1 315 249,28	1 351 722,38	

Roland Roth, Céleste Lett, Jean Karmann et Chantal Légeron ne prennent pas part au vote.

2.4 compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2016

Décide

à l'unanimité des voix, 4 ne prennent pas part au vote

- D'arrêter les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 872 003,90 €
Recettes :	2 562 197,38 €
Déficit de clôture :	-309 806,52 €

Investissement :

Dépenses :	1 881 385,09 €
Recettes :	4 143 995,22 €
Excédent de clôture :	2 262 610,13 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats reportés	1 320 024,15	115 001,28	1 435 025 ,43
Affectation des résultats	- 113 733,37		- 113 733,37
Opération de l'exercice	- 309 806,52	2 262 610,13	1 952 803,61
TOTAUX	896 484,26	2 377 611,41	3 274 095,67
Report des résultats au BP 2017 et affectation	896 484,26	2 377 611,41	3 274 095,67

Roland Roth, Céleste Lett, Jean Karmann et Chantal Légeron ne prennent pas part au vote

2.5 Compte administratif 2016 du budget annexe des déchets ménagers

Décide

à l'unanimité des voix, 4 ne prennent pas part au vote

- D'arrêter les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	8 729 918,66 €
Recettes :	8 003 747,90 €
Déficit de clôture :	-726 170,76 €

Investissement :

Dépenses :	348 908,48 €
Recettes :	2 678 244,00 €
Excédent de clôture :	2 329 335,52 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats reportés	-382 390,46	-6 873,78	-389 264,24
Affectation des résultats			
Opération de l'exercice	-726 170,76	2 329 335,52	1 603 164,76
TOTAUX	- 1 108 561,22	2 322 461,74	1 213 900,52
Affectation des résultats en 2017	2 322 461,74		

Roland Roth, Céleste Lett, Jean Karmann et Chantal Légeron ne prennent pas part au vote.

2.6 Compte administratif du budget annexe du transport urbain

Décide

à l'unanimité des voix, 4 ne prennent pas part au vote

- D'arrêter les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	3 878 141,04 €
Recettes :	3 926 507,03 €
Excédent de clôture :	48 365,99 €

Investissement :

Dépenses :	84 145,64 €
Recettes :	259 521,90 €
Excédent de clôture :	175 376,26 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats reportés	760 508,17	86 047,12	846 555,29
Affectation des résultats			
Opération de l'exercice	48 365,99	175 376,26	223 742,25
TOTAUX	808 874,16	261 423,38	1 070 297,54
Report des résultats en 2017	808 874,16	261 423,38	

Roland Roth, Céleste Lett, Jean Karmann et Chantal Légeron ne prennent pas part au vote.

2.7 Compte de gestion 2016**Décide**

à l'unanimité des voix,

D'arrêter, comme présenté en annexe, les résultats totaux des différentes sections budgétaires, après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2.8 Affectation des résultats 2016**Décide**

à l'unanimité des voix,

- de reprendre au budget primitif 2017 les soldes d'exécution de l'exercice 2016, constatés lors du vote du compte administratif 2016,
- d'affecter les résultats de l'exercice 2016, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions nécessaires au budget primitif 2017 comme suit :

1) BUDGET PRINCIPAL

ex CASC	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un déficit cumulé de	- 879 387,55 €	
Section de fonctionnement : Un excédent cumulé de		10 419 247,61 €
ex CCAL	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un déficit cumulé de	- 30 034,38 €	
Section de fonctionnement : Un excédent cumulé de		321 010,41 €
NOUVELLE CASC	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un déficit cumulé de	- 909 421,93 €	
Section de fonctionnement : Un excédent cumulé de		10 740 258,02 €

- D'affecter un montant de **909 421,93 €** au compte 1068 Affectation des résultats à la section d'investissement pour couvrir le déficit cumulé de la section,
- D'affecter un montant de **1 049 528,40 €** au compte 1068 Affectation des résultats à la section d'investissement pour couvrir les dépenses des restes à réaliser de l'exercice 2016.
- De reporter l'excédent de fonctionnement restant pour un montant de **8 781 307,69 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté,
- De reporter le déficit d'investissement pour un montant de **909 421,93 €** au compte 001 solde d'investissement reporté.

2) BUDGET ASSAINISSEMENT

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent cumulé de	2 377 611,41 €	
Section de fonctionnement : Un excédent cumulé de		896 484,26 €

- de reporter le montant de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **896 484,26 €** au compte 002 Excédent antérieur reporté en fonctionnement.
- de reporter le montant de l'excédent d'investissement pour un montant de **471 808,05 €** au compte 001 Excédent antérieur reporté en investissement.
- D'affecter un montant de **1 905 803,36 €** pour les restes à réaliser.

3) BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent cumulé de	2 322 461,74 €	
Section de fonctionnement : Un déficit cumulé de		- 1 108 561,22 €

- D'affecter un montant de **2 322 461,74 €** au compte 7785 Affectation des résultats à la section de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé de la section.
- de reporter le déficit de la section de fonctionnement pour un montant de **1 108 561,22 €** au compte 002 Déficit antérieur reporté.

4) BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent cumulé de	1 351 772,38 €	
Section de fonctionnement : Un excédent cumulé de		1 315 249,28 €

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **1 315 249,28 €** au compte 002 Excédent antérieur reporté.
- de reporter l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **1 351 772,38 €** au compte 001 solde d'investissement reporté.

5) BUDGET TRANSPORTS

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent cumulé de	261 423,38 €	
Section de fonctionnement : Un excédent cumulé de		808 874,16 €

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **808 874,16 €** au compte 002 Excédent antérieur reporté.
- de reporter l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **261 423,38 €** au compte 001 solde d'investissement reporté.

2.9 *Vote du budget primitif : budget principal*

Décide

à la majorité par 69 voix pour, 4 abstentions

D'approuver le BUDGET PRINCIPAL 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant	SECTION INVESTISSEMENT	Montant
Recettes réelles	47 713 167,00	Recettes réelles	6 608 950,33
Recettes d'ordre	5 100 000,00	Recettes d'ordre	11 800 000,00
Total	52 813 167,00	Total	18 408 950,33
Dépenses réelles	39 813 167,00	Dépenses réelles	14 508 951,06
Dépenses d'ordre	13 000 000,00	Dépenses d'ordre	3 900 000,00
Total	52 813 167,00	Total	18 408 950,33

Suivant les chiffres portés dans la colonne « propositions du Président » du projet de Budget soumis et conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter globalement en conséquence les crédits par chapitres,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les pièces annexes (état de la dette, état du personnel et des biens, tableau d'amortissement),

De verser une subvention d'équilibre pour un montant de **7 800 000 €** en 2017 pour financer la section de fonctionnement du Budget Annexe du Développement Economique, tels que le prévoit également les inscriptions de ce budget annexe,

De préciser l'état des amortissements 2017, en ne retenant plus que les amortissements obligatoires selon la délibération en date du 21 mai 2015, soit un montant total de **3 300 000 €** pour le compte 6811 du chapitre 042 opérations d'ordre entre section, et de prévoir une reprise sur amortissements antérieurs pour un montant de **3 000 000 €** sur le compte 7811,

De garder la durée des amortissements pour les subventions d'équipement versées au **chapitre 204 à 15 ans** pour les fonds de concours versés conformément à cette même délibération.

Considérant l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à **26 456 928 €** le montant des nouvelles recettes fiscales et à **10 665 431 €** le montant des dotations et participations de l'état à percevoir en 2016 pour financer la section de fonctionnement,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous contrats, avenants, et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

2.10 Vote du budget primitif : budget annexe du développement économique

Décide

à la majorité par 69 voix pour, 4 abstentions

D'approuver le BUDGET ANNEXE du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant	SECTION INVESTISSEMENT	Montant
Recettes réelles	9 989 249,28	Recettes réelles	8 232 488,38
Recettes d'ordre	50 000,00	Recettes d'ordre	7 000 000,00
Total	10 039 249,28	Total	15 232 488,38
Dépenses réelles	3 639 249,28	Dépenses réelles	14 582 488,38
Dépenses d'ordre	6 400 000,00	Dépenses d'ordre	650 000,00
Total	10 039 249,28	Total	15 232 488,38

Suivant les chiffres portés dans la colonne « propositions du Président » du projet de Budget soumis et conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter globalement en conséquence les crédits par chapitres,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les pièces annexes (état de la dette, état du personnel et des biens, tableau d'amortissement),

De recevoir en 2017, une subvention d'équilibre pour un montant de **7 800 000 €** du budget principal pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous contrats, avenants, et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

2.11 Vote du budget primitif : budget annexe de l'assainissement

Décide

à la majorité par 71 voix pour, 2 abstentions

D'approuver le BUDGET ANNEXE de l'ASSAINISSEMENT 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant	SECTION INVESTISSEMENT	Montant
Recettes réelles	3 125 484,26	Recettes réelles	5 000 811,41
Recettes d'ordre	450 000,00	Recettes d'ordre	1 555 000,00
Total	3 575 484,26	Total	6 555 811,41
Dépenses réelles	2 155 484,26	Dépenses réelles	5 970 811,41
Dépenses d'ordre	1 420 000,00	Dépenses d'ordre	585 000,00
Total	3 575 484,26	Total	6 555 811,41

Suivant les chiffres portés dans la colonne « propositions du Président » du projet de Budget soumis et conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter globalement en conséquence les crédits par chapitres,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les pièces annexes (état de la dette, état du personnel et des biens, tableau d'amortissement),

De maintenir les taux de redevances à percevoir en 2017 pour financer la section de fonctionnement du Budget, tels que votés lors de la séance plénière du 30 mars 2017,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous contrats, avenants, et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

2.12 Vote du budget primitif : budget annexe des déchets ménagers

Décide

à la majorité par 71 voix pour, 2 abstentions

D'approuver le BUDGET ANNEXE du TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant	SECTION INVESTISSEMENT	Montant
Recettes réelles	11 825 644,70	Recettes réelles	1 970 000,00
Recettes d'ordre	230 000,00	Recettes d'ordre	1 333 500,00
Total	12 055 644,70	Total	3 303 500,00
Dépenses réelles	10 902 144,70	Dépenses réelles	2 893 500,00
Dépenses d'ordre	1 153 500,00	Dépenses d'ordre	410 000,00
Total	12 055 644,70	Total	3 303 500,00

Suivant les chiffres portés dans la colonne « propositions du Président » du projet de Budget soumis et conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter globalement en conséquence les crédits par chapitres,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les pièces annexes (état de la dette, état du personnel et des biens, tableau d'amortissement),

De fixer à **7 682 209** euros le montant du produit de la taxe pour le traitement et l'enlèvement des ordures ménagères à percevoir en 2017 pour financer la section de fonctionnement du Budget,

De préciser l'état des amortissements 2017, en ne retenant plus que les amortissements obligatoires selon la délibération en date du 21 mai 2015, soit un montant total de **270 000 €** pour le compte 6811 du chapitre 042 opérations d'ordre entre section, et de prévoir une reprise sur amortissements antérieurs pour un montant de **230 000 €** sur le compte 7811,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous contrats, avenants, et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

2.13 Vote du budget primitif : budget annexe des transports

Décide

à la majorité par 71 voix pour, 2 abstentions

D'approuver le BUDGET ANNEXE des TRANSPORTS 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant	SECTION INVESTISSEMENT	Montant
Recettes réelles	5 127 874,16	Recettes réelles	1 061 423,38
Recettes d'ordre	12 000,00	Recettes d'ordre	480 000,00
Total	5 139 874,16	Total	1 541 423,38
Dépenses réelles	4 659 874,16	Dépenses réelles	1 529 423,38
Dépenses d'ordre	480 000,00	Dépenses d'ordre	12 000,00
Total	5 139 874,16	Total	1 541 423,38

Suivant les chiffres portés dans la colonne « propositions du Président » du projet de Budget soumis et conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter globalement en conséquence les crédits par chapitres,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les pièces annexes (état de la dette, état du personnel et des biens, tableau d'amortissement),

De provisionner un montant de 48 000 € pour le renouvellement prochain des véhicules de transport,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous contrats, avenants, et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

2.14 Vote des taux

Décide

à la majorité par 69 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

De fixer le taux de la taxe d'habitation à **8,04 %**,

De fixer le taux de la taxe foncière bâtie à **0,219 %**

De fixer le taux de la taxe foncière non bâtie à **2,99 %**

De maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la ville de Sarreguemines à **11,01 %**,

De maintenir le taux de la TEOM pour les communes de Bliesbruck, Blies-ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grundviller, Grosbliederstroff, Guebenhouse, Hambach, Hundling, Ippling, Kalhausen, Lixing-les-Rouhling, Loupershouse, Neufgrange, Rémelfing, Rouhling, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woefling-lès-Sarreguemines, Woustviller et Zetting à **14,20 %**,

De maintenir le taux de la TEOM pour les communes de Hazembourg, Hilsprich, Holving, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Nelling, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-les-puttelange, Richeling, Saint-Jean-Rohrbach et Sarralbe à **14,50 %**

De fixer dans le cadre de la fusion, le taux de la Cotisation foncière des entreprises cible à **21,61 %** avec un lissage sur 5 ans et de fixer, au titre de sa première année, un taux de CFE unique à **22,07 %**.

De fixer le taux du versement transport à **0,55 %** sur l'ensemble du territoire,

De fixer le montant de la base minimum de la CFE pour les entreprises concernées à :

- 500 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 10 000 €,
- 1 000 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 10000 € et 32600 €
- 1 500 €** lorsque le chiffre d'affaire est supérieur à 32 600 €.

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous documents et à prendre toutes décisions en ce sens.

2.15 Politique d'abattement de la taxe d'habitation intercommunale

Décide
à l'unanimité des voix,

De fixer les taux d'abattement pour la taxe d'habitation comme ci-dessous :

Abattement général à la base :	15 %
Abattement première et deuxième personne à charge :	10 %
Abattement à partir de la troisième personne à charge :	10 %

D'autoriser le Président ou le vice-président, à signer tous documents et à prendre toutes décisions en ce sens.

3. Ressources Humaines

3.1 Actualisation de l'état des effectifs 2017-01

Décide
à l'unanimité des voix,

- 1) de procéder aux créations de postes suivantes à l'état des effectifs à effet au 1^{er} avril 2017 :

BUDGET PRINCIPAL :

Postes supplémentaires :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite (qui occupe actuellement un grade d'avancement).

Création de postes pour permettre un avancement de grade :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- Création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Postes supplémentaires :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour pérenniser un emploi aidé.

Création de postes pour permettre un avancement de grade :

- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :

Postes supplémentaires :

- Un poste d'adjoint administratif du budget principal est transféré au budget annexe des transports urbains ;

Création de postes pour permettre un avancement de grade :

- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Poste supplémentaire :

- Création d'un poste de technicien,
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial.

Création de postes pour permettre un avancement de grade :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

BUDGET ANNEXE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Postes supplémentaires :

- Le poste de Directeur (rice) du Golf créé par délibération le 03/11/2016 au budget principal est transféré au budget annexe du développement économique ;
- Le poste de technicien de surface à raison de 20/35^{ème}, celui de secrétaire comptable à temps complet et celui d'hôtesse d'accueil à temps complet, sont également transférés du budget principal au budget développement économique.

2) d'autoriser l'autorité territoriale de recruter certains personnels, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif :

- en remplacement d'agents éloignés du service (maladie, maternité, accident du travail, congés annuels, etc.),
- non titulaire à défaut de fonctionnaire, sur un poste vacant,
- non titulaire en cas de besoin, en cas de surcroît ponctuel d'activité,
- saisonnier et occasionnel (dont les emplois de vacances),
- dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats aidés de droit privé),
- dans le cadre du chantier d'insertion débuté en 2015 et qui peut proposer simultanément l'équivalent de 11,4 équivalents temps plein (ETP), les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) y afférents,
- dans le cadre de dispositifs de formation en alternance (apprentis),
- dans le cadre de besoins ponctuels et non permanents (vacataires),

3) d'indemniser des stagiaires école conventionnés, dont la durée du stage conventionné est de deux mois au moins en continu ou lorsque la qualité de la prestation fournie par le stagiaire le justifie alors même que la durée du stage est inférieure à deux mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et aux budgets annexes 2017 respectifs.

3.2 Rectification de la délibération fixant les indemnités des élus

Décide

à l'unanimité des voix,

De rapporter la précédente délibération du 02 février 2017, fixant les indemnités des élus sur la base d'un indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui n'est plus en vigueur, D'accorder à Monsieur le Président une indemnité de 104% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

D'accorder à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents une indemnité correspondant à 38% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

De faire subir à l'indemnité du 1^{er} Vice-Président, sur sa demande, un écrêtement à hauteur de 100% de son indemnité,

D'accorder à Mesdames et Messieurs les vingt-huit Membres du Bureau une indemnité correspondant à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

De préciser que Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire non membres du Bureau perçoivent des frais de déplacement pour la participation aux réunions organisées par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De verser les indemnités ainsi fixées pour la période du 13 janvier 2017, lendemain de la délibération qui a installé le nouveau Conseil Communautaire, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

4. Développement Economique

4.1 Subvention 2017 à l'AGEME

Décide

à la majorité par 71 voix pour, 2 abstentions

D'accorder à l'AGEME au titre de l'année 2017 une subvention de 57 968 €,

De charger le Président ou le Vice-président délégué de signer la convention financière afférente et d'engager toutes les démarches relatives à la présente décision.

4.2 Convention entre le Golf Sarreguemines Confluences et l'association sportive "Golf Club de Sarreguemines"

Décide

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

De valider la convention de mise à disposition entre le Golf Sarreguemines Confluences et l'association sportive « Golf Club de Sarreguemines »,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à signer les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

M. Jean-Marc Schwartz ne prend pas part au vote

5. Enseignement Supérieur

5.1 Subvention 2017 à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences

Décide

à l'unanimité des voix,

De donner son accord pour octroyer à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences, une subvention de 92 500 €,

De donner son accord pour le versement fractionné de la subvention annuelle de fonctionnement, à savoir un premier acompte de 69 375 € au titre de la période de janvier à septembre 2017 et le solde de 23 125 € au titre de la période d'octobre à décembre 2017,

D'utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, fonction 23,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N'ont pas pris part au débat, ni au vote :

- M. Marc ZINGRAFF
- M. Jean-Claude KRATZ
- M. Jean-Claude CUNAT
- Mme Evelyne CORDARY
- M. Denis PEIFFER
- Mme Virginie BLAZY
- M. Olivier HAAG
- M. Gérard BERGANTZ
- M. Bernard CLAVE

5.2 Demande de subvention du CROUS au titre de l'aide spécifique d'allocation 2016-2017

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder une aide financière de 500 € au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales au titre de l'Aide Spécifique d'Allocation pour l'année universitaire 2016/2017,

De prélever la somme allouée sur l'enveloppe annuelle de soutien aux projets tutorés d'enseignement supérieur de 10 000 €, inscrite au Budget Primitif 2017, fonction 23,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.3 Subventions projets tutorés étudiants - Premier semestre 2017

Décide

à l'unanimité des voix,

De voter une enveloppe de 10 000 € au titre de l'année 2017 pour soutenir les projets tutorés étudiants d'Enseignement supérieur, et d'inscrire ce montant au budget primitif 2017, fonction 23,

D'accorder aux projets tutorés étudiants présentés ci-après une aide d'un montant total de **6 645 €** au titre de l'année 2017 :

- une subvention de 1 500 € pour le projet de coopération universitaire et solidaire avec le Togo et l'association des étudiants GACO de l'IUT de Sarreguemines,
- une subvention de 500 € pour l'organisation, par les étudiants GACO, d'un bal de promotion,
- une subvention de 895 € pour l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes par l'association des étudiants du département Gestion Logistique et Transport de l'IUT de

Sarreguemines dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes aux lauréats des formations du département GLT – IUT de Moselle-Est,

- une subvention de 400 € pour l'organisation d'une conférence à Sarreguemines par l'Association des étudiants du département Gestion Administrative et Commerciale des Organisations,
- une subvention de 350 € pour l'Association des Etudiants Assistant de Manager de Forbach pour l'organisation d'un séjour à Berlin proposé aux 13 étudiantes de Licence Professionnelle Assistant de Manager à l'IUT de Forbach.
- une subvention de 1 100 € pour l'organisation d'un congrès bilingue qui se tiendra à l'IUT Moselle-Est de Sarreguemines pour le projet « Math en Jeans » proposé par l'Association « les Amis de l'ESPÉ »,
- une subvention de 200 € pour la mise en place du projet de serre autonome en énergie proposé par le Lycée Henri Nominé de Sarreguemines,
- une subvention de 1 500 € pour le projet « Atelier scientifique : bien-être et physiologie du cheval et de son cavalier » proposé par le Lycée Henri Nominé,
- une subvention de 100 € pour la participation de l'association « Alex's Trophy » à la 20^{ème} édition du raid humanitaire « 4L Trophy 2017 »,
- une subvention de 100 € pour la participation de l'association « 4L Trophy let's make it happen»,

De prélever le montant global de 6 645 € des aides précitées sur l'enveloppe 2017 de 10 000 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

5.4 Cotisation 2017 à l'Association des Villes Universitaires de France

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France et d'accorder une cotisation de 500 € au titre de l'année 2017,

D'utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, Fonction 23 – Article 65738,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et signer les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

7. Transports

7.1 Exonération de Versement Transport pour 2017

Décide

à l'unanimité des voix,

De renouveler l'exonération de Versement Transport des établissements suivants pour l'année 2017 :

- la maison de retraite Sainte-Marie à Sarreguemines
- la maison de retraite du Blauberg à Sarreguemines
- l'AFAEI pour la gestion de l'IME, du CAT, de la résidence Lydie Gougenheim et de la résidence Charles et Marie Knell
- le groupe SOS pour la gestion des maisons de retraite les Saules à Hambach et les Alisiers à Rouhling

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant ce dossier.

7.2 Subvention à l'ADATEEP

Décide

à l'unanimité des voix,

- de donner son accord au prolongement du partenariat avec l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) en vue d'organiser, dans les établissements scolaires, des actions de prévention et d'éducation à la sécurité dans les transports,
- d'attribuer à cette fin une subvention de 800 € à l'ADATEEP pour l'année 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe des transports de 2017 – chapitre 65, article 658,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

8. Habitat

8.1 Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention intercommunale avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche relative au cofinancement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sarreguemines, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

8.2 Harmonisation de l'intervention communautaire sur le parc de logement privé dans le cadre du protocole "Habiter Mieux"

Décide

à l'unanimité des voix,

D'étendre les conditions d'octroi des aides prévus par le protocole « Habiter Mieux » conclu avec l'Agence Nationale de l'Habitat par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le 23 mars 2015 à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences créée par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016,

D'autoriser le président ou la Vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8.3 *Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'engager la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'associer à son élaboration les personnes morales suivantes :

- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines,
- Le conseil départemental de la Moselle,
- Les services de l'Etat,
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- Les associations intervenant dans le domaine de l'habitat ou de l'insertion intéressées par la démarche,
- Les opérateurs privés intervenant dans le domaine de l'habitat intéressés par la démarche.

De solliciter toute aide ou subvention mobilisable permettant de financer cette opération,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Ordures Ménagères

9.1 *Collecte des papiers-cartons par apport volontaire*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'étendre la collecte des papiers-cartons par apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De mettre en place les partenariats nécessaires au bon déroulement de ce projet avec les communes membres, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, le SYDEME, l'ADEME et ECOFOLIO,

De répondre à l'appel à projet lancé dans ce domaine,

De solliciter les aides financières maximales auprès de ces partenaires,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'extension de ce nouveau dispositif et à signer tous documents ou actes à intervenir à ces fins.

10. Assainissement

10.1 *Convention de regroupement des services d'assainissement du Bassin Versant du Val d'Achen*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer ladite convention et tous documents relatifs au regroupement des services d'assainissement du Bassin Versant du Val d'Achen.

10.2 *Redevance pour l'assainissement collectif*

Décide

à l'unanimité des voix,

De maintenir, pour l'année 2017, la redevance intercommunale à 0,834 € HT par m³ d'eau consommé pour les communes de Bliesbruck, Blies-Ebersing, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guébenhouse, Hambach, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Neufgrange, Rémelfing, Rouhling, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller et Zetting,

De maintenir, pour l'année 2017, la redevance d'assainissement intercommunale à 0,19 € HT par m³ d'eau consommé pour Heckenransbach, annexe de la commune d'Ernestviller,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

16. Tourisme

16.1 *Sentiers de randonnée de la Blies - Convention avec le Club Vosgien*

Décide

à l'unanimité des voix,

De confier l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et à ce titre, seuls reconnus d'intérêt communautaire, au Club Vosgien-section locale de Sarreguemines,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention qui prévoit les modalités pratiques et financières de mise en œuvre des missions confiées au Club Vosgien,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017.

16.2 *Subvention de fonctionnement à l'office de tourisme Sarreguemines Confluences*

Décide

à l'unanimité des voix,

De fixer le montant de la subvention de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2017 à 416 150 €,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017 sur le compte 6574.

18. Politique de la ville

18.1 Adhésion à la charte Moselle Jeunesse

Décide

à l'unanimité des voix,

De se prononcer en faveur d'un partenariat avec le Département de la Moselle par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à la charte d'engagement réciproque Moselle Jeunesse.

D'autoriser le Président et le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Nouvelles Technologies

20.1 Adhésion à l'AVICCA

Décide

à l'unanimité des voix,

- De renouveler son adhésion à l'AVICCA pour les trois prochaines années,
- D'inscrire le montant de la cotisation annuelle correspondante pour chacun des exercices budgétaires,
- D'inscrire cette cotisation à l'annexe budgétaire des subventions versées aux associations de droit privé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire